



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N° 34 du 16 mai 2018

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

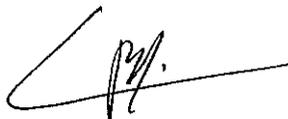
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS
Bureau de la logistique et du courrier / LB

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 16 mai 2018 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr.

A Angers, le 16 mai 2018
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

RAA spécial N° 34 du 16 mai 2018

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

PRÉFECTURE

Direction de la réglementation et des collectivités locales

- Arrêté DRCL-BRE n°2018-49 du 26 avril 2018 agréant un gardien de la fourrière municipale à Angers – modificatif n°2

Direction de l'interministérialité et du développement durable

- Arrêté DIDD-BPEF n°2018-108 du 16 mai 2018 fixant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) formation «Publicité» - modificatif n°1

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté DDT-SG n°2018-5-1 du 4 mai 2018 portant subdélégation de signature en matière administrative de M. GERARD, directeur

- Arrêté DDT-SG n°2018-5-2 du 4 mai 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de M. GERARD, directeur

- Arrêté DDT-SRGC-TICSR n°2018-19 du 9 mai 2018 réglementant la circulation sur l'A11 lors d'un contrôle routier gendarmerie-douanes

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ – délégation territoriale

- Arrêté ARS PDL-DT49-APT n°2018-41 du 9 mai 2018 modifiant la composition du conseil de surveillance du CHU d'Angers

PRÉFECTURES de la SARTHE, de la MAYENNE et du MAINE-ET-LOIRE

- Arrêté interpréfectoral du 27 avril 2018 retirant notamment la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe du syndicat mixte de la Vallée de la Sarthe

II - AUTRES

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ – Centre hospitalier d'Angers

- décision du 16 mars 2018 adoptant un barème de grades pour ses personnels contractuels

- décision du 15 mai 2018 portant délégation de signature de Mme JAGLIN-GRIMONPREZ, directrice

I - ARRÊTÉS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau de la réglementation et
des élections

Arrêté DRCL/BRE 2018 - 49

Agrément des gardiens de la fourrière
municipale d'Angers - Modificatif 2

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la route, notamment ses articles L 325-1 et R 325-12 à 52 ;
Vu le décret n° 2005-1148 du 6 septembre 2005, relatif à la mise en fourrière et modifiant le code de la route ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL 99-798 du 16 décembre 1999 modifié portant désignation par le Maire d'Angers des responsables de la fourrière automobile municipale d'Angers ;
Vu la demande présentée par M. le Maire d'Angers en date du 20 avril 2018 ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé DRCL n° 99-798 du 16 décembre 1999 modifié est remplacé par les dispositions suivantes :

Article 1^{er} : La liste des personnes désignées par le Maire d'Angers à procéder aux opérations de mise en fourrière des véhicules automobiles se compose de :

- M. Philippe CHEPIS
- M. Yohann BALMER
- M. Paul MOREAU
- M. Romain CRESPEAU
- M. David LE PAGE
- M. Gérard FROUIN

- M. Sylvain PELLERIN
- M. Andréa MUNI
- M. Gérald ALLAIN
- M. Alain ROBERT
- M. Mohamed CHETIBAT
- M. Alexandre BERTRAND

Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, le directeur départemental des territoires, le procureur de la république, près le tribunal de grande instance d'Angers et le maire d'Angers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 26 AVR. 2018

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture


Pascal GAUCI



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
Bureau des procédures environnementales et foncières
Arrêté DIDD-BPEF-2018 n° 108

**Commission départementale de la nature,
des paysages et des sites de Maine-et-Loire
Formation spécialisée
dite de la publicité
Modificatif n°1**

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 341-16 et R 341-16 à R 341-25;

Vu l'arrêté préfectoral D3-2006 n° 684 du 20 novembre 2006 portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral DIDD-2015 n°368 du 13 octobre 2015, modifiant l'arrêté préfectoral D3-2006 n°684 du 20 novembre 2006 ;

Vu l'arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2017 n°208 du 25 août 2017, portant renouvellement de la composition de la commission départementale de la nature, des sites et des paysages dans sa formation spécialisée dite de la publicité ;

Vu la demande de l'Union de la Publicité Extérieure (JC DECAUX) en date du 16 avril 2018;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1er de l'arrêté préfectoral DIDD-BPEF 2017 n°208 du 25 août 2017 est modifié ainsi qu'il suit (*les modifications figurent en caractères gras dans l'arrêté*) :

A) Collège des représentants des services de l'Etat, membres de droit:

- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire ou son représentant,
- la directrice régionale des affaires culturelles ou son représentant,
- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
- le commandant du groupement de gendarmerie ou son représentant.

B) Collège des représentants élus des collectivités territoriales et des représentants d'établissements publics de coopération intercommunale :

- Mme Françoise PAGERIT, conseillère départementale du canton de Beaupreau ;
- M. Jean-Paul BREGEON, représentant de la communauté d'agglomération Agglomération du Choletais,
- M. Armel FROGER, représentant de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire,
- M. Jean-Claude TAULNAY représentant de la commune de Segré en Anjou Bleu,
- M. Dominique BREJEON, maire de la commune de Saint-Barthélémy-d'Anjou.

C) Collège de personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement, et de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :

- M. Charles-André de BRISSAC, représentant l'association La Demeure Historique,
- Mme Mélanie CHOLLET, représentant le Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine,
- M. Benjamin HOGOMMAT, représentant de l'association de la Sauvegarde de l'Anjou ,
- Mme Tessa LAROCHE, représentant de la Fédération Viticole de l'Anjou et de Saumur,
- M. Laurent LELORE, représentant de la Chambre d'agriculture.

D) Collège des professionnels représentant les entreprises de publicité et les fabricants d'enseignes

- M. Yanis BORJON-PIRON, représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- M. Amaury CARDON, représentant l'Union de la Publicité Extérieure,**
- M. Thierry BERLANDA, représentant l'Union de la Publicité Extérieure,
- M. Eric BOUGOURD, représentant du Syndicat Professionnel de la Publicité Extérieure,
- M. Fabrice BREAU, représentant du Syndicat National de l'Enseigne et de la Signalétique.

Article 2: Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2017 n°208 du 25 août 2017 restent inchangées.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à chacun des membres de la formation.

Angers, le 16 MAI 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Pascal GAUCI

Délais de recours administratifs :

-un recours gracieux peut être adressé à l'auteur de l'acte, deux mois à compter de sa publication et de sa dernière notification

-un recours contentieux peut être intenté devant le Tribunal administratif deux mois après la publication de l'arrêté et après la dernière notification aux intéressés.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

Direction départementale des territoires

Secrétariat général

Affaires juridiques et contrôle de légalité

Arrêté DDT 49/SG n° 2018-05-01

Décision de subdélégation de signature en matière administrative

ARRÊTÉ

Le préfet de Maine-et-Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le décret n° 2009-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des directions départementales des territoires,

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ en qualité de Préfet de Maine-et-Loire,

VU le décret du Président de la République du 8 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Pascal GAUCI, administrateur civil hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté du Premier ministre du 13 février 2017 portant nomination de Monsieur Didier GÉRARD en qualité de Directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté du Premier ministre du 16 octobre 2017 portant nomination de Madame Morgan PRIOL en qualité de Directrice départementale adjointe des territoires de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral SG/MPCC n°2018-015 du 30 avril 2018 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Didier GÉRARD, directeur départemental des territoires,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Subdélégation générale de signature est donnée à Madame Morgan PRIOL, directrice départementale adjointe, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions, documents et correspondances se rapportant aux pouvoirs détaillés dans l'annexe jointe à l'arrêté préfectoral de délégation de signature SG/MPCC 2017-111 du 21 août 2017 susvisé et récapitulés dans l'annexe jointe à la présente décision, à l'exception des matières citées au 1- du premier article de délégation susvisé.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée nominativement à tous les chefs de service et à certains chefs d'unités et agents à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions, documents et correspondances se rapportant aux matières détaillées dans l'annexe jointe à l'arrêté préfectoral de délégation de signature SG/MPCC 2017-111 du 21 août 2017 susvisé et récapitulées dans l'annexe jointe à la présente décision, à l'exception des matières citées au 1- du premier article de l'arrêté de délégation susvisé.

Les subdélégués ainsi désignés bénéficient de l'ensemble des subdélégations de signature accordées à la personne dont ils sont chargés d'assurer l'intérim, pendant la durée de celui-ci.

ARTICLE 3 :

L'arrêté DDT 49/SG n°2018-01-01 du 16 janvier 2018 portant subdélégation de signature de Monsieur Didier GÉRARD, directeur départemental des territoires à certains de ses collaborateurs, est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers le 04 mai 2018
pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental des territoires,


Didier GERARD

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
A1 a13	Autorisation d'utiliser un véhicule de service pour les trajets domicile-travail dans le cadre d'une mission ou d'un stage.	SG SG SG DIR/MDDCT SEA SEEF SEEF SCHV SSRGC SSRGC SUAR SUAR	Olivier GUILLOU Bruno GRENON Patrick BUOB Denis BALCON Éric ROUX Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Jean-Luc MALGAT Denis BALCON Martine BENOIST François BLINEAU Luc MOREAU
	<i>b – Autres actes de gestion - Personnels relevant de la gestion des ministères de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement :</i>		
A1 b1	Mise en disponibilité des fonctionnaires des catégories A, B, C, pour raison de santé.	SG SG	Olivier GUILLOU Bruno GRENON
A1 b2	Octroi de disponibilité des fonctionnaires : • pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave, • pour élever un enfant âgé de moins de huit ans, • pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, • pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire, • à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie.	SG SG	Olivier GUILLOU Bruno GRENON
A1 b3	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires de catégorie B lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation des intéressés.	SG SG	Olivier GUILLOU Bruno GRENON
A1 b4	Octroi du congé parental.	SG SG	Olivier GUILLOU Bruno GRENON
A1 b5	Octroi du mi-temps de droit pour raisons familiales.	SG SG	Olivier GUILLOU Bruno GRENON
A1 b6	Octroi d'un congé de formation professionnelle pour les catégories A, B, C.	SG SG	Olivier GUILLOU Bruno GRENON
A1 b7	Décision disciplinaire autre que du premier groupe, en ce qui concerne les personnels des catégories C, les agents non titulaires et les personnels d'exploitation - spécialité routes-bases aériennes.		
A1 b8	Décision de réintégration au terme d'un congé de longue maladie ou de longue durée.	SG SG	Olivier GUILLOU Bruno GRENON
A1 b9	Décision de reprise à plein temps au terme d'un temps partiel thérapeutique.	SG SG	Olivier GUILLOU Bruno GRENON
A1 b11	Notification de l'ordre de maintien dans l'emploi.	SG SG	Olivier GUILLOU Bruno GRENON
A1 b12	Création et modification de la composition de la commission consultative paritaire locale propre aux ouvriers des parcs et ateliers.		
A1 b13	Mise en cessation progressive d'activité des ouvriers des parcs et ateliers.	SG SG	Olivier GUILLOU Bruno GRENON
A1 b14	Décisions d'octroi de congés spéciaux : • congé de formation professionnelle, • congé pour formation syndicale, • congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs, • congé pour période d'instruction militaire, • congé sans traitement des fonctionnaires stagiaires de l'État, • compte épargne temps (ouverture et alimentation du compte).	G SG	Olivier GUILLOU Bruno GRENON
A1 b15	<i>Personnels d'exploitation des Travaux Publics de l'État – spécialité routes-bases aériennes et Ouvriers des parcs et ateliers</i> 1- Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examen professionnel ou examen d'aptitude et inscription sur la liste d'aptitude 2- Décision d'avancement d'échelon 3- Décision de nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement 4- Décision de mutation 5- Cessation définitive de fonctions : • admission à la retraite, • acceptation de la démission, • licenciement, • radiation des cadres pour abandon de poste. • mise en cessation progressive d'activité		

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
A1 b16	<i>Personnels d'exploitation des Travaux Publics de l'État – spécialité routes-bases aériennes</i> 1- Évaluation, répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon 2- Arrêtés de détachement		
A1 b17	Droit d'option des agents fonctionnaires de l'État mis à disposition du département.		
A1 b18	Fixation des rentes pour accidents du travail.		
A1 b19	Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical.	SG SG	Olivier GUILLOU Bruno GRENON
A1 b20	Nomination et gestion des agents recrutés sur contrat affectés dans la DDT.		
A1 b21	Affectation à un poste de travail à l'égard des agents recrutés sur contrat dépendant d'un règlement local.		
	<i>c - Responsabilité civile :</i>		
A1 c1	Règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers par l'État du fait d'accident de la circulation.		
A1 c2	Règlement amiable des dommages subis par l'État du fait d'accident de la circulation.		
A1 c3	Règlement amiable des dommages causés à des tiers par l'État hors accident de la circulation.		
	<i>d – Procédures contentieuses :</i>		
A1 d1	Mémoires et correspondances au tribunal administratif de Nantes relatifs à des recours formés contre des décisions administratives n'ayant pas un caractère réglementaire et aux recours à l'encontre des décisions individuelles prises par les commissions d'aménagement foncier.		
A1 d2	Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives, sous réserve des observations de représentation obligatoire par avocat et de mandat légal de l'agent judiciaire du trésor, y compris ceux liés aux mesures d'expertise.	SG SG SG	Olivier GUILLOU Bruno GRENON Christelle FLOLTE
A1 d3	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	SG SG SG	Olivier GUILLOU Bruno GRENON Christelle FLOLTE
A1 d4	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de tous documents techniques, cartographiques, photographiques, etc..., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction.	SG SG SG	Olivier GUILLOU Bruno GRENON Christelle FLOLTE
A1 d5	Décision à prendre par l'Etat en matière de prescription quadriennale.		
	2 - DOMAINE PUBLIC ROUTIER		
	<i>a - Gestion et conservation du domaine public de l'État :</i>		
A2 a1	Avis du service sur les conditions d'implantation des points de vente d'hydrocarbures en vue de la délivrance par le ministère de l'attestation du droit d'approvisionnement sur routes nationales et autoroutes.	SSRGC	Denis BALCON
A2 a2	Décisions d'inutilité du domaine (y compris domaine privé).		
A2 a3	Décision de déclassement		
A2 a4	Actes d'administration et de conservation du domaine public routier et autoroutier.	SSRGC	Denis BALCON
	<i>b - Exploitation du domaine public routier de l'État :</i>		
A2 b1	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers sur routes nationales ou autoroutes.	SSRGC SSRGC SG SG DIR/CG SEA SEEF SCHV SUAR	Denis BALCON Martine BENOIST Olivier GUILLOU Bruno GRENON Patrick BUOB Éric ROUX Pascal NORMANT Jean-Luc MALGAT François BLINEAU
A2 b2	Autorisation permanente ou temporaire de circulation sur autoroute et voies express des véhicules et du personnel en assurant l'entretien.	SSRGC SSRGC	Denis BALCON Martine BENOIST
	<i>c - Circulation routière sur routes à grande circulation :</i>		
A2 c1	Avis sur la réglementation de la circulation sur les ponts.	SSRGC SSRGC	Denis BALCON Martine BENOIST
A2 c2	Avis sur le régime de priorité.	SSRGC SSRGC	Denis BALCON Martine BENOIST
A2 c3	Avis émis à l'occasion de travaux et consultation par le Président du Conseil départemental dans le cadre de l'instruction des arrêtés relatifs aux routes départementales à grandes circulation hors agglomération pour la police de circulation et l'institution de restriction de vitesse.	SSRGC SSRGC	Denis BALCON Martine BENOIST
A2 c4	Avis émis à l'occasion de travaux et consultation par le maire dans le cadre de l'instruction des arrêtés relatifs aux routes à grande circulation en agglomération pour la police de circulation et l'institution de restriction de vitesse.	SSRGC SSRGC	Denis BALCON Martine BENOIST

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
	d - Exploitation de l'ensemble du réseau routier :		
A2 d1	Arrêté d'autorisation individuelle de transports exceptionnels.	DIR/CG SSRGC SSRGC SG SG SEA SEEF SCHV SUAR	Patrick BUOB Denis BALCON Martine BENOIST Olivier GUILLOU Bruno GRENON Éric ROUX Pascal NORMANT Jean-Luc MALGAT François BLINEAU
A2 d2	Retrait d'autorisation individuelle de transports exceptionnels.	SSRGC SSRGC	Denis BALCON Martine BENOIST
A2 d3	Avis sur demande d'autorisation individuelle de transports exceptionnels au départ d'autres départements.	SSRGC SSRGC	Denis BALCON Martine BENOIST
A2 d4	Utilisation de pneumatiques comportant des éléments métalliques susceptibles de faire saillie sur des véhicules assurant des transports de première nécessité ou de denrées périssables et des engins spéciaux utilisés pour la viabilité hivernale d'un poids total autorisé en charge supérieur à 3,5 tonnes.	SSRGC SSRGC	Denis BALCON Martine BENOIST
A2 d5	Dérogations exceptionnelles à l'interdiction de circuler les dimanches et jours fériés des véhicules de transports routiers, affectés aux transports de marchandises, de plus de 7,5 tonnes en poids total en charge.	DIR/CG SSRGC SSRGC SG SG SEA SEEF SCHV SUAR	Patrick BUOB Denis BALCON Martine BENOIST Olivier GUILLOU Bruno GRENON Éric ROUX Pascal NORMANT Jean-Luc MALGAT François BLINEAU
A2 d6	Tous courriers et décisions relatifs à une dérogation de circulation concernant un transport exceptionnel hors gabarit code de la route pour les départements de Maine-et-Loire, de Mayenne et de la Sarthe.	DIR/CG SSRGC SSRGC SSRGC SG SG SEA SEEF SCHV SUAR	Patrick BUOB Denis BALCON Martine BENOIST Olivier GUILLOU Bruno GRENON Éric ROUX Pascal NORMANT Jean-Luc MALGAT François BLINEAU
A2 d7	Autorisations de faire circuler un petit train touristique.	SSRGC SSRGC	Denis BALCON Martine BENOIST
A2 d8	Retrait d'autorisation de faire circuler un petit train touristique.	SSRGC SSRGC	Denis BALCON Martine BENOIST
	e – Transports guidés :		
A2 e1	Tous courriers relatifs aux procédures de gestion des dossiers associés aux systèmes nouveaux ou à des modifications substantielles ; enregistrement des dossiers, demande de pièces complémentaires, prolongation de délais, enregistrement des pièces complémentaires, décision de complétude de dossiers, consultation des services et des commissions compétentes, notification de la décision du Préfet.	SSRGC	Denis BALCON
A2 e2	Tous courriers relatifs aux procédures de gestion des dossiers d'exploitation des transports guidés ; consultation des services ou des commissions compétentes, notification de la décision du Préfet.	SSRGC	Denis BALCON
	3 - VOIES D'EAU		
	a- Gestion et conservation du domaine public fluvial :		
A3 a1	Actes d'administration et de conservation du domaine public fluvial et du domaine public constitué par la levée de Loire du Val d'Authion.		
A3 a2	Autorisation d'occupation temporaire.	SSRGC SSRGC	Denis BALCON Didier HUCHEDÉ
A3 a3	Retrait d'autorisation d'occupation temporaire.	SSRGC SSRGC	Denis BALCON Didier HUCHEDÉ
A3 a4	Autorisation de prise d'eau et d'établissements temporaires.	SSRGC SSRGC	Denis BALCON Didier HUCHEDÉ
A3 a5	Retrait d'autorisation de prise d'eau et d'établissements temporaires.	SSRGC SSRGC	Denis BALCON Didier HUCHEDÉ
A3 a6	Décision d'inutilité du domaine (y compris domaine privé).		
A3 a7	Décision de déclassement		

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
	b- Police de la navigation intérieure :		
A3 b1	Autorisations de manifestations sportives, fêtes nautiques et autres manifestations qui peuvent entraîner des rassemblements de bâtiments sur les voies d'eau.	SSRGC SSRGC	Denis BALCON Didier HUCHEDE
A3 b2	Interruption et reprise de la navigation et chômage partiel.	SSRGC SSRGC SSRGC SG SG DIR/CG SEA SEEF SCHV SUAR	Denis BALCON Martine BENOIST Didier HUCHEDE Olivier GUILLOU Bruno GRENON Patrick BUOB Éric ROUX Pascal NORMANT Jean-Luc MALGAT François BLINEAU
	4 – CONSTRUCTION		
	a- Amélioration de l'habitat :		
A4 a1	Gestion des suites des rapports de la mission interministérielle du logement locatif social (MILOS) : procédures de consultation des organismes HLM, courriers etc. à l'exception des arrêtés de sanctions financières.		
A4 a2	Gestion des procédures de l'article 55 de la loi SRU : procédures de recensement, etc. à l'exception des arrêtés de sanctions financières.		
	b- Prêts aidés par l'État pour la construction ou l'acquisition-amélioration et la démolition de logements :		
A4 b1	Signature des conventions entre l'État et l'opérateur pour les prêts sociaux de location accession.	SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Sylvain MAURICE
A4 b2	Dérogation relative aux plafonds de ressources PLAI (Prêt locatif aidé d'insertion) égal à 60 % du montant déterminé par arrêté conjoint des ministres chargés du logement et des finances.	SCHV	Jean-Luc MALGAT
A4 b3	Annulation de la décision favorable lorsque les travaux n'ont pas été commencés dans un délai de dix-huit mois à compter de la date de la décision favorable.	SCHV	Jean-Luc MALGAT
A4 b4	Transfert des prêts PLS aux personnes et organismes mentionnés à l'article R331-17 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH).	SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Sylvain MAURICE
A4 b5	Signature des contrats d'amélioration des logements passés entre l'État et les propriétaires bailleurs.	SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Sylvain MAURICE
A4 b6	Prorogation du délai de justification de l'achèvement des travaux lorsque le logement a été financé par un prêt aidé par l'État.	SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Sylvain MAURICE
A4 b7	Pour les logements ayant bénéficié d'aides de l'État, dérogation aux plafonds de ressources et aux conditions d'attribution, déterminée par arrêté conjoint des ministres chargés du logement et des finances.	SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Sylvain MAURICE
A4 b8	Dérogation pour commencer les travaux avant l'obtention de la décision d'agrément et de subvention des prêts locatifs aidés, PALULOS, PLS et PSLA.	SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Sylvain MAURICE
A4 b9	Dérogation au taux maximum réglementaire de la subvention de l'État.	SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Sylvain MAURICE
A4 b10	Dérogation pour l'acquisition-amélioration dont le coût est supérieur à 90 % de la valeur de base.	SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Sylvain MAURICE
A4 b11	En cas de démolition totale ou partielle, décision d'accorder ou de refuser l'exonération de tout ou partie du remboursement des aides, l'autorisation du remboursement échelonné de celles-ci, et l'autorisation de continuer à rembourser les prêts aidés ou consentis par l'État selon l'échéancier initial.	SCHV	Jean-Luc MALGAT
A4 b12	Décision d'accorder ou de refuser l'autorisation de démolir, de changer provisoirement ou définitivement d'usage un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré et construit avec l'aide de l'État et l'attribution des aides correspondantes.	SCHV	Jean-Luc MALGAT
A4 b13	Décision d'accorder l'autorisation pour la vente de logement HLM.	SCHV	Jean-Luc MALGAT
A4 b14	En cas de vente de logements conventionnés, dans un délai inférieur à 10 ans pour la construction, et de 5 ans pour l'amélioration : décision d'accorder la dérogation et de proposer un échéancier de remboursement des aides consenties par l'État.	SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Eric FRESSINAUD
A4 b15	Pour le fonctionnement du schéma départemental d'accueil des gens du voyage : Convocations et autres courriers relatifs à la commission consultative.	SCHV	Jean-Luc MALGAT
	c - Section départementale du conseil régional de l'habitat et Aide personnalisée au logement :		
A4 c1	Signature des conventions passées entre l'État et les bailleurs de logements, référencés à l'article L353-2 du CCH, en application de l'article L351-2 du même code. Courriers relatifs au fonctionnement du réseau des gestionnaires des aires d'accueil. Signature des conventions entre les collectivités et l'État relative à la gestion des aires d'accueil, pour la perception de l'allocation logement temporaire.	SCHV SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Sylvain MAURICE Éric FRESSINAUD

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
A4 c2	Signature des conventions passées entre l'État et les bailleurs de logements, référencés à l'article L. 353-2 du CCH, en application de l'article L. 351-2 du même code.	SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Sylvain MAURICE
A4 c3	Attestation d'exécution conforme des travaux de mise aux normes d'habitabilité ou de travaux d'amélioration de la qualité des logements conventionnés.	SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Sylvain MAURICE
A4 c4	Notification des avis émis pour le changement d'affectation, la location ou sous-location totale ou partielle, meublé ou non, d'un logement financé à l'aide d'un prêt HLM à l'accession à la propriété.	SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Éric FRESSINAUD
A4 c5	Convocations aux réunions de la section départementale du Comité régional de l'habitat (CRH) et transmission des documents à cette instance après validation par le préfet.		
	<i>d - Études et Ingénierie :</i>		
A4 d1	Décisions de subvention pour les études et ingénierie relevant du BOP DAOL I35.	SCHV	Jean-Luc MALGAT
	<i>e - Politique locale de l'habitat :</i>		
A4 e1	Tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de "porter à connaissance" adressée au président de l'EPCI.	SCHV	Jean-Luc MALGAT
	<i>f - Accessibilité :</i>		
A4 f1	Décisions d'approbation d'agendas d'accessibilité programmée (ADAP), selon le formulaire cerfa n°15246*01, et décisions de prorogation de délai de dépôt d'ADAP et de délai d'exécution en application des dispositions de l'article R. 111-19-31 du code de la construction et de l'habitation.	SCHV SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Bérénice NÉRON Christine LERAY
	5- AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME		
	<i>a- Règles générales d'aménagement et d'urbanisme :</i>		
A5 a1	Publicité et diffusion de l'arrêté de mise à l'enquête publique du projet de délimitation des terrains exposés à un risque naturel.		
A5 a2	Publicité et diffusion de l'arrêté portant délimitation des terrains exposés à un risque naturel.	SUAR SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Laurent GIRARD Jean-Claude HIPPOLYTE
	<i>b- Schémas de cohérence territoriale :</i>		
A5 b1	Tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de "porter à connaissance" adressée au président de l'EPCI.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 b2	Tous actes relatifs à la consultation des avis des services de l'État sur le projet arrêté, à l'exception des avis de synthèse	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 b3	Notification des modifications nécessaires au schéma approuvé.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 b4	Publicité de l'arrêté rendant exécutoire le schéma modifié.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
	<i>c -Plans d'occupation des sols et plans locaux d'urbanisme : Elaboration, modification et révision dans le cadre de la procédure associée :</i>		
A5 c1	Tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de "porter à la connaissance" adressée au maire.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 c2	Tous actes relatifs à l'association de l'État, à l'exception des avis de synthèse.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 c3	Tous actes relatifs à la consultation des services de l'État sur le projet de POS ou de PLU, arrêté ou modifié après mise à l'enquête, à l'exception des avis de synthèse.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 c4	Notification de l'arrêté de prescription de la modification ou de la révision à la commune ou à l'EPCI.		
A5 c5	Insertion de l'arrêté de prescription dans deux journaux régionaux ou locaux.		
A5 c6	Élaboration du projet de révision ou de modification.		
A5 c7	Tous actes relatifs à l'enquête publique du projet de révision ou de modification, à l'exclusion de l'arrêté de mise à disposition de l'enquête publique.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 c8	Tous actes relatifs à l'approbation de la révision ou de la modification.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 c9	Notification au conseil municipal de la création d'une servitude d'utilité publique pour mise à jour du POS ou du PLU.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
A5 c10	Tous actes relatifs à la mise en compatibilité d'un plan d'occupation des sols ou d'un plan local d'urbanisme avec une déclaration d'utilité publique, excepté : - l'arrêté de mise à l'enquête publique, - la lettre de saisine du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'EPCI, l'invitant à se prononcer dans le délai de deux mois sur le dossier de mise en compatibilité du POS ou du PLU, - l'arrêté déclarant l'utilité publique emportant mise en compatibilité du POS.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
	<i>d - Prémptions et réserves foncières :</i>		
A5 d1	Attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 d2	Modification des zones d'aménagement différé (ZAD) : a - Consultation de l'organe délibérant de la collectivité ayant compétence en matière d'urbanisme sur le projet de création ou de modification d'une ZAD. b - Publicité et diffusion de l'arrêté portant création ou modification d'une ZAD. c - Information des professions juridiques.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
	<i>e - Aménagement foncier urbain :</i>		
A5 e1	Publicité de l'arrêté de création, de modification ou de suppression d'une Zone d'aménagement concerté.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 e2	Consultation du conseil municipal ou de l'organe délibérant ayant compétence en matière d'urbanisme sur le projet des équipements publics.		
	<i>f- Règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol :</i>		
A5 f1	Décisions de compétence État en matière de permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables.	SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Florence CHEMIN
A5 f2	Déroptions prévues à l'article R111-20 du Code de l'urbanisme (RNU).	SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Florence CHEMIN
A5 f3	Décisions de contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.	SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Florence CHEMIN
A5 f4	Lettre de mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité.	SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Florence CHEMIN
A5 f5	Attestation certifiant que la conformité des travaux n'a pas été contestée.	SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Florence CHEMIN
A5 f6	Accord du préfet sur un permis ou une déclaration préalable portant sur un projet de construction situé le long de la Loire ou d'un de ses affluents, sur un terrain compris entre les digues et la rivière ou sur les digues et levées sur les îles.		
A5 f7	Avis conforme du préfet sur les demandes de permis et les déclarations préalables sur les communes où le règlement national d'urbanisme est remise en vigueur par une abrogation ou une décision juridictionnelle.	SUAR SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Florence CHEMIN Fabrice NICOLAS
A5 f8	Saisine et observations transmises au ministère public en matière d'infractions (<i>article R 480-4 du code de l'urbanisme</i>)	SG SG	Olivier GUILLOU Bruno GRENON
A5 f9	Fiscalité et archéologie préventive	SUAR SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Florence CHEMIN Luc MOREAU Mireille BOISSARD
	<i>g – Contrôle de légalité des actes d'urbanisme</i>		
A5 g1	Tous courriers à l'attention des collectivités concernant des demandes de pièces ou d'informations complémentaires relatifs aux dossiers transmis au représentant de l'État.	SG SG SG	Olivier GUILLOU Bruno GRENON Christelle FLOLTE
A5 g2	Information du maire par le préfet de son intention de ne pas déférer au tribunal administratif un acte d'urbanisme.	SG SG SG	Olivier GUILLOU Bruno GRENON Christelle FLOLTE
A5 g3	Courrier attestant au pétitionnaire d'un acte de droit des sols que ce dernier a bien été reçu par le représentant de l'État ou qu'il n'a pas fait l'objet d'observations, de demande de retrait ou de déféré auprès du tribunal administratif.	SG SG SG	Olivier GUILLOU Bruno GRENON Christelle FLOLTE

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
	<i>h – Commission départementale d'aménagement commercial</i>		
A5h1	Tous courriers et actes d'instruction liés aux dossiers soumis à l'avis de la Commission départementale d'aménagement commercial, y compris les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.	SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Florence CHEMIN Luc MOREAU Pierrick LEHOUX Céline LOMBARD
	6- EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE		
A6 a1	Dérogations à la durée de validité de l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire.	SSRGC SSRGC SSRGC	Denis BALCON Blandine DUBOIS Dominique CHARTIER
A6 a2	Conventions de partenariat avec les autos-écoles pour l'opération « permis 1 € par jour ».	SSRGC SSRGC SSRGC	Denis BALCON Blandine DUBOIS Dominique CHARTIER
	7- ECONOMIE AGRICOLE		
	<i>a- Production agricole :</i>		
	<i>Régime d'aide et de soutien aux agriculteurs</i>		
A7 a1	Toutes décisions relatives à la convention entre le Conseil Régional et la DDT sur la mise en œuvre des tâches déléguées pour le Plan de Développement Rural Régional 2014-2020.		
A7 a2	Tous courriers et décisions relatifs à l'éligibilité des aides aux agriculteurs, à l'exclusion des décisions d'inéligibilité.	SEA SEA SEA SEA	Éric ROUX Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND Catherine MAINGAULT
A7 a3	Décisions d'inéligibilité.		
A7 a4	Tous courriers et décisions relatifs à l'application des régimes d'aides suivants, ainsi qu'à leur contrôle, à l'exclusion des décisions de réduction des aides entraînant une diminution du montant de l'aide supérieure à 5000 euros pour les aides liées à la surface et à 3 % pour les autres aides : - aides découplées de la PAC (dont DPB, paiement redistributif, aide verte, aide JA) - aides couplées de la PAC (bovins, ovins, caprins, protéagineux...) - Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel (ICHN) - aide à l'assurance récolte - aides spécifiques	SEA SEA SEA SEA	Éric ROUX Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND Catherine MAINGAULT
	Décisions de réduction des aides accordées dans les matières citées au A7 a3 entraînant une diminution du montant de l'aide supérieure à 5000 euros pour les aides liées à la surface et à 3 % pour les autres aides.		
A7 a5	<i>Productions végétales</i>		
A7 a6	Tous courriers et décisions relatifs au ban des vendanges.	SEA	Éric ROUX
A7 a7	Tous courriers et décisions favorables relatifs à la plantation de vigne (droits de plantation), à l'exclusion des décisions de rejet.	SEA SEA	Éric ROUX Catherine MAINGAULT
A7 a8	Décisions de rejet des demandes de droits de plantation de vigne.		
A7 a9	Tous courriers et décisions favorables relatifs aux productions dans la zone délimitée de production de maïs semence dans le département de Maine-et-Loire.	SEA SEA	Éric ROUX Catherine MAINGAULT
A7 a10	Décisions défavorables et refus de dérogations relatifs aux productions dans la zone délimitée de production de maïs semence dans le département de Maine-et-Loire.		
A7 a11	Tous courriers et décisions favorables relatifs aux productions dans la zone délimitée de production de semence certifiées de chanvre.	SEA SEA	Éric ROUX Catherine MAINGAULT
A7 a12	Décisions défavorables et refus de dérogations relatives aux productions dans la zone délimitée de production de semence certifiées de chanvre.		
	<i>Productions animales</i>		
A7 a13	Tous courriers et décisions relatifs à la maîtrise de la production de lait de vache.	SEA SEA	Éric ROUX Catherine MAINGAULT
A7 a14	Tous courriers et décisions relatifs à l'aide à la cessation d'activité laitière et à la réattribution des quantités libérées.		
A7 a15	Tous courriers et décisions relatifs au transfert de quantités de références laitières.	SEA SEA	Éric ROUX Catherine MAINGAULT
A7 a16	Tous courriers et décisions relatifs aux sociétés civiles laitières.		
	<i>b- Structures agricoles :</i>		
	<i>Foncier</i>		
A7 b1	1° Tous courriers et décisions favorables relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles. (Schéma <u>départemental</u> des structures agricoles - SDSA)	SEA SEA	Éric ROUX Catherine MAINGAULT

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
A7 b2	Décision valant refus (y compris partiel) d'autorisation d'exploiter des terres agricoles (SDSA).		
A7 b2	Tous courriers et décisions relatifs à la mise en demeure de cesser d'exploiter.		
A7 b3	Convocations à la Commission consultative des baux ruraux et notifications des décisions prises après avis de cette commission.		
A7 b4	Autres courriers, décisions et documents relatifs au fermage des terres agricoles, des bâtiments d'exploitation et des bâtiments d'habitation afférents, à l'article L. 411-32 du code rural et à la Commission consultative paritaire départementale des baux ruraux.	SEA SEA	Éric ROUX Catherine MAINGAULT
	<i>c-Installation - modernisation et cessation</i>		
A7 c1	Tous courriers et décisions favorables relatifs à l'attribution des aides à l'installation des jeunes agriculteurs.	SEA SEA	Éric ROUX Philippe MARCHAND
A7 c2	Tous courriers et décisions relatifs au refus d'attribution des aides et à la déchéance des droits à l'installation des jeunes agriculteurs.		
A7 c3	Tous courriers et décisions relatifs à l'attribution d'aide dans le cadre des stages de parrainage.	SEA SEA	Éric ROUX Philippe MARCHAND
A7 c4	Tous courriers et décisions relatifs à l'agrément et à la validation du Plan de professionnalisation personnalisé.	SEA SEA	Éric ROUX Philippe MARCHAND
A7 c5	Décisions défavorables relatives à la bonification et décisions de déchéance des prêts bonifiés à l'agriculture (MTS, JA, CUMA).		
A7 c6	Tous courriers et décisions favorables relatifs à la bonification des prêts bonifiés à l'agriculture (MTS, JA, CUMA).	SEA SEA	Éric ROUX Philippe MARCHAND
A7 c7	Tous courriers et décisions relatifs à l'attribution d'aides aux agriculteurs en difficulté.	SEA SEA SEA	Éric ROUX Philippe MARCHAND Catherine MAINGAULT
A7 c8	Tous courriers et décisions relatifs aux aides prévues pour la réinsertion professionnelle des agriculteurs appelés à cesser leur activité.	SEA SEA	Éric ROUX Catherine MAINGAULT
A7 c9	Tous courriers et décisions relatifs à l'attribution d'aides spéciales dans le cadre du programme pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL).	SEA SEA	Éric ROUX Philippe MARCHAND
A7 c10	Tous courriers et décisions favorables relatifs à l'attribution d'aides au titre du plan de modernisation des bâtiments d'élevage.	SEA SEA	Éric ROUX Philippe MARCHAND
A7 c11	Décisions de rejet d'aides au titre du plan de modernisation des bâtiments d'élevage.		
A7 c12	Tous courriers et décisions favorables relatifs à l'attribution d'aides au titre du plan végétal pour l'environnement.	SEA SEA	Éric ROUX Philippe MARCHAND
A7 c13	Décisions de rejet d'aides au titre du plan végétal pour l'environnement.		
A7 c14	Tous courriers et décisions favorables relatifs à l'attribution d'aides au titre du Plan de Performance énergétique.	SEA SEA	Éric ROUX Philippe MARCHAND
A7 c15	Décisions de rejet d'aides au titre du Plan de Performance énergétique.		
A7 c16	Tous courriers et décisions relatifs à la mise aux normes des bâtiments d'élevage concernés par les directives européennes.	SEA SEA	Éric ROUX Philippe MARCHAND
	<i>d-Groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)</i>		
A7 d1	Tous courriers et décisions relatifs aux Groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) et à la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) appelée à donner son avis sur les dossiers relatifs aux GAEC, à l'exception des décisions de refus.	SEA SEA	Éric ROUX Aurélia DOMALAIN
A7 d2	Convocations des membres de la « formation spécialisée » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) appelée à donner son avis sur les dossiers relatifs aux GAEC.	SEA	Éric ROUX
A7 d4	Décision de refus ou de retrait d'agrément des GAEC.		
	<i>e-Agroenvironnement</i>		
A7 e1	Tous courriers et décisions relatifs à l'éligibilité et à la mise en œuvre ainsi qu'au contrôle des mesures agroenvironnementales relevant du dispositif national et du dispositif territorialisé (y compris les contrats d'agriculture durable), à l'exclusion des décisions de réduction d'aides.	SEA SEA SEA	Éric ROUX Philippe MARCHAND Aurélia DOMALAIN
A7 e2	Décisions de réduction d'aides citées au A7 e1.		
	<i>f-Aides conjoncturelles et calamités agricoles :</i>		
A7 f1	Tous courriers et décisions relatifs aux aides financières accordées dans le cadre de situation de crise conjoncturelle.	SEA SEA	Éric ROUX Catherine MAINGAULT
A7 f2	Tous courriers et décisions relatifs aux calamités agricoles.	SEA SEA	Éric ROUX Catherine MAINGAULT

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
A7 f3	Remboursement partiel de la taxe intérieure sur les produits pétroliers	SEA SEA	Éric ROUX Catherine MAINGAULT
	<i>g- Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA):</i>		
A7 g1	Convocations et courriers relatifs aux avis rendus par la CDOA sur des questions diverses formulées par écrit		
A7 g2	Autres courriers et documents relatifs à la CDOA, y compris les procès-verbaux des réunions.	SEA	Éric ROUX
	<i>h - Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).</i>		
A7 h1	Tous courriers relatifs à l'instruction des dossiers examinés par cette commission.	SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU M. Pierick LEHOUX
	8 - EAU, ENVIRONNEMENT, FORÊT, ESPACE RURAL		
	<i>a- Boisement et forêt :</i>		
A8 a1	Protection des boisements linéaires.	SEEF SEEF SEEF	Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 a2	Autorisation de planter dans les secteurs couverts par la réglementation des boisements. Mise en demeure. Destruction d'office.	SEEF SEEF	Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ
A8 a3	Autorisation ou refus de défrichage.	SEEF SEEF SEEF	Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 a4	Tous courriers et décisions relatifs à la prime au boisement des terres agricoles, à l'exception des décisions de rejet.	SEEF SEEF SEEF	Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 a5	Décision de rejet de la demande de prime au boisement des terres agricoles.		
A8 a6	Subvention concernant le reboisement, l'équipement, la défense contre l'incendie des forêts, la gestion forestière et l'activité de bucheronnage : décision d'octroi, rejet, notification, déchéance de droits, transfert de droits.	SEEF SEEF SEEF	Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 a7	Avis sur l'inscription des experts agricoles et forestiers sur la liste nationale.	SEEF SEEF SEEF	Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
	<i>b- Chasse, faune et flore :</i>		
A8 b1	Autorisation de destruction des grands cormorans.	SEEF SEEF SEEF	Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b2	Autorisation des battues administratives par les lieutenants de louveterie.	SEEF SEEF SEEF	Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b3	Toutes décisions individuelles en matière de destruction des animaux nuisibles hors la période de chasse, prises sur la base de l'arrêté annuel relevant des articles R 427-7 à R 427-19 du code de l'environnement.	SEEF SEEF SEEF	Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b4	Décisions relatives aux plans de chasse petit et grand gibier et aux plans de gestion cynégétique.	SEEF SEEF SEEF	Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b5	Autorisation de détention, transport et utilisation de rapaces pour la chasse au vol et autorisation de désairage.	SEEF SEEF SEEF	Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b6	Certificat de capacité pour élevage de gibier et autorisation d'élevage.	SEEF SEEF SEEF	Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b7	Limitation de l'exercice de la chasse par les agents mentionnés aux 1° & 2° de l'article L 428-20 du code de l'environnement.	SEEF SEEF SEEF	Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b8	Autorisation d'introduction et de prélèvement de gibier dans le milieu naturel.	SEEF SEEF SEEF	Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b9	Agrément des piégeurs.	SEEF SEEF SEEF	Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b10	Comptage nocturne de gibier.	SEEF SEEF SEEF	Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
A8 b11	Épreuves pour chiens d'arrêt et chiens courants (fields trials).	SEEF SEEF SEEF	Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b12	Recherche au sang des animaux blessés dans réserve.	SEEF SEEF SEEF	Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b13	Commercialisation et transport du gibier (interdiction temporaire).	SEEF SEEF SEEF	Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b14	Vénerie sous terre du blaireau.	SEEF SEEF SEEF	Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b15	Battue aux sangliers, animaux nuisibles et espèces soumises à plan de chasse.	SEEF SEEF SEEF	Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b16	Autorisation de destruction par tir d'animaux présents sur les plates-formes aéroportuaires.	SEEF SEEF SEEF	Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b17	Reprises ou destruction de grand gibier sur emprise d'autoroutes.	SEEF SEEF SEEF	Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b18	Autorisation ou refus de tir individuel à l'affût, à l'approche ou en battue du sanglier.	SEEF SEEF SEEF	Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b19	Agrément des groupements de défense contre les organismes nuisibles.	SEEF SEEF SEEF	Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b20	Autorisation ou refus de tir individuel à l'affût et à l'approche du chevreuil.	SEEF SEEF SEEF	Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b21	Décisions relatives aux demandes d'indemnisation des dégâts agricoles et sylvicoles.	SEEF SEEF SEEF	Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b22	Convocations de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) et décisions prises par cette commission.		
A8 b23	Définition des circonscriptions pour les lieutenants de louveterie.	SEEF SEEF SEEF	Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b24	Tous courriers relatifs aux associations communales de chasse agréées (ACCA), y compris à leur création et la modification de leurs réserves.	SEEF SEEF SEEF	Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b25	Toutes décisions relatives aux ACCA, y compris à leur création et la modification de leurs réserves.		
	<i>c- Pêche :</i>		
A8 c1	Autorisation de concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie.	SEEF SEEF SEEF	Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 c2	Pêche de la carpe la nuit.	SEEF SEEF SEEF	Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 c3	Autorisation de pêche exceptionnelle ou scientifique.	SEEF SEEF SEEF	Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 c4	Réserves de pêche temporaires et permanentes.	SEEF SEEF SEEF	Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 c5	Classement de plan d'eau en 2ème catégorie.	SEEF SEEF SEEF	Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 c6	Évacuation, transport et lâcher de poissons.	SEEF SEEF SEEF	Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 c7	Agrément du président et du trésorier d'association de pêche.		

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
A8 c8	Piscicultures.	SEEF SEEF SEEF	Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 c9	Définition des lots de pêche et du cahier des charges pour le domaine public fluvial.		
A8 c10	Décisions d'interdiction de la pratique de la pêche liées à des circonstances exceptionnelles et des situations d'urgence.	SEEF SEEF SEEF SG SG DIR/CG SEA SCHV SUAR SSRGC SSRGC	Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD Olivier GUILLOU Bruno GRENON Patrick BUOB Éric ROUX Jean-Luc MALGAT François BLINEAU Denis BALCON Martine BENOIST
A8 c11	Décisions relatives aux procédés et modes de pêche autorisés.		
A8 c12	Convocations et décisions de la Commission technique départementale pour la pêche.	SEEF SEEF	Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ
	<i>d- Infractions au code de l'environnement et au code rural :</i>		
A8 d1	Décisions relatives à la transaction pénale.		
	<i>e- Police de l'eau :</i>		
A8 e1	Instruction des dossiers de déclaration.	SEEF SEEF SEEF	Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ David MOUSSAY
A8 e2	Récépissés de déclaration.	SEEF SEEF SEEF	Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ David MOUSSAY
A8 e3	Instruction des dossiers d'autorisation, à l'exception des documents ou rapports examinés au CODERST et prorogation des délais d'instruction pour les autorisations uniques IOTA	SEEF SEEF	Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ
A8 e4	Documents ou rapports examinés au CODERST.		
A8 e5	Mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau.	SEEF SEEF	Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ
A8 e6	Décisions de mise en demeure et prononçant des sanctions suite à constat de non-conformité ou de manquement à la réglementation de l'eau et des milieux aquatiques.		
A8 e7	Actes d'instruction des autorisations environnementales uniques (accusé de réception, demande de compléments, suspension de délai, transmission pour avis du projet d'arrêté).	SEEF SEEF SEEF	Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Gaëlle GILET
	<i>f- « Biodiversité et Natura 2000 »</i>		
A8 f1	Contrats et chartes Natura 2000 financés sur les fonds de gestion des milieux naturels et par le FEADER : décisions d'octroi, rejet, notification, déchéances de droit, transferts.	SEEF SEEF SEEF	Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Gaëlle GILET
A8 f2	Dérogations aux interdictions portant sur des espèces protégées mentionnées aux 1°, 2° et 3 ° de l'article L 411-1 du code de l'environnement.	SEEF SEEF SEEF	Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Gaëlle GILET
A8 f3	Décisions relatives aux opérations soumises à la 2ème liste locale d'évaluation des incidences Natura 2000.	SEEF SEEF SEEF	Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Gaëlle GILET
A8 f4	Consultation sur les périmètres Natura 2000.	SEEF SEEF SEEF	Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Gaëlle GILET
A8 f5	Transmission des arrêtés de désignation des sites et annexes.	SEEF SEEF SEEF	Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Gaëlle GILET
A8 f6	Conventions d'animation des sites Natura 2000 : décision d'octroi, de rejet, de déchéance, de transfert, notification des décisions et préparation des paiements.	SEEF SEEF SEEF	Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Gaëlle GILET
	<i>h- Publicité, enseignes et pré-enseignes</i>		
A8 h1	Procédure, suivi et rédaction du « porter à connaissance » de l'État dans le cadre de l'élaboration des règlements locaux de publicité.	SEEF SEEF SEEF	Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Gaëlle GILET

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
A8 h2	Tous courriers et décisions relatifs aux demandes d'autorisation d'installation au titre de la publicité lumineuse, des enseignes à faisceau laser et des enseignes dans les secteurs énumérés à l'article L. 581-4 du code de l'environnement.	SEEF SEEF SEEF	Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Gaëlle GILET
A8 h3	Tous courriers et décisions relatifs à la mise en conformité, à la suppression et le cas échéant à la remise en état des lieux après constatation de l'implantation de dispositifs de publicité irréguliers.	SEEF SEEF SEEF	Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Gaëlle GILET
A8 h4	Tous courriers et décisions relatifs aux astreintes journalières : demandes aux maires des éléments de recouvrement, liquidation et recouvrement au profit de l'Etat et acceptation de remise de recouvrement partiel.	SEEF SEEF SEEF	Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Gaëlle GILET
A8 h5	Tous courriers et décisions relatifs à la procédure de suppression d'office d'une publicité non conforme.	SEEF SEEF SEEF	Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Gaëlle GILET
A8 h6	Tous courriers et décisions relatifs à la procédure contradictoire liée à l'amende administrative.	SEEF SEEF SEEF	Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Gaëlle GILET
A8 h7	Tout courrier de transmission au Procureur de la République de la mise en demeure prévue à l'article L. 581-27 du code de l'environnement.	SEEF SEEF SEEF	Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Gaëlle GILET
	<i>i- Gestion des dispositifs européens :</i>		
A8 i1	Signature des conventions et des décisions dans le cadre du programme de développement pour les opérations financées par le FEADER.	SEEF SEEF SEEF SEEF	Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD Gaëlle GILET
	9 – PROCEDURE DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE		
A9 a1	Tous courriers et décisions relatifs à la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à l'exception de la demande de reconnaissance.	SEA SEA	Éric ROUX Catherine MAINGAULT
A9 a2	Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.		
	10 – COMMANDES ET SUBVENTIONS PUBLIQUES		
A10 a1	Tous courriers et décisions relatifs à l'exercice des prérogatives de représentant du pouvoir adjudicateur et dans la limite de : - 150 000 € HT pour les dépenses liées au fonctionnement, - 1 000 000 € HT pour les investissements, - 90 000 € HT pour les contrats d'études.		
	Tous courriers et décisions relatifs à l'exercice des prérogatives de représentant du pouvoir adjudicateur, dans les domaines relevant de leurs attributions et dans la limite de : - 50 000 € HT	SG SG SSRGC SEA SUAR SCHV SEEF	Olivier GUILLOU Bruno GRENON Denis BALCON Éric ROUX Jean-Luc MALGAT François BLINEAU Pascal NORMANT
	- 5 000 € HT	SG SG SSRGC SSRGC SSRGC SCHV SUAR SUAR	Christophe BERTHOMÉ Christine ZAZZARRON Martine BENOIST Didier HUCHEDÉ Blandine DUBOIS Bérénice NÉRON Laurent GIRARD Jean-Claude HIPPOLYTE
	- 3 000 € HT	SG	Jocelyne MÉRIENNE
	- 1 000 € HT	SSRGC SSRGC SSRGC	Pierre-Yves POUVREAU Dominique CHARTIER Dominique GUILHOU
A10 a2	Conventions de toute nature avec les personnes privées, physiques ou morales prévoyant l'octroi d'une aide financière de l'Etat, exceptées celles concernant les aides au logement, dans la limite de 23 000 € HT.		
	11 – MISE A DISPOSITION DE MATERIEL ET DE MOBILIER DE L'ETAT A TITRE GRATUIT		
	<i>a - Mise à disposition de matériel destiné à la sécurité routière</i>		
A11 a1	Conventions de mise à disposition.	SSRGC SSRGC SSRGC SSRGC	Denis BALCON Martine BENOIST Dominique GUILHOU Christian TALBOT

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
	<i>b - Mise à disposition de matériel et de mobilier</i>		
A11 b1	Conventions de mise à disposition.	SG SG SG SG	Olivier GUILLOU Bruno GRENON Christophe BERTHOMÉ Christine ZAZZARON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Direction départementale des territoires

Secrétariat général

Affaires juridiques et contrôle de légalité

Arrêté DDT 49/SG n°2018-05-02

Décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, modifié par le décret n° 92-1369 du 19 décembre 1992,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ en qualité de Préfet de Maine-et-Loire,

VU le décret du Président de la République du 8 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Pascal GAUCI, administrateur civil hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté du Premier ministre du 13 février 2017 portant nomination de Monsieur Didier GÉRARD en qualité de Directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté du Premier ministre du 16 octobre 2017 portant nomination de Madame Morgan PRIOL en qualité de Directrice adjointe des territoires de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral SG/MPCC n°2018-016 du 30 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Didier GÉRARD en qualité de Directeur départemental des territoires pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Morgan PRIOL, directrice départementale adjointe, à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés préfectoraux susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué.

ARTICLE 2 :

Subdélégation est donnée, dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire susvisé, pour la signature de toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, aux gestionnaires, dans la limite de leurs attributions et pour les matières et budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

- M. Olivier GUILLOU, secrétaire général et, en cas d'intérim de ce dernier, M. Bruno GRENON, secrétaire général adjoint concernant les BOP 129, 142, 143, 206, 215, 217, 333 et 724,
- M. Christophe BERTHOMÉ, chef de l'unité « *Finances, Immobilier et Logistique* » au sein du Secrétariat Général, concernant les BOP 215, 217, 333 et 724,
- Mme Caroline MAROLLEAU chef de l'unité « *Ressources Humaines* » au sein du Secrétariat Général et Mme Nelly LENOIR, adjointe au chef de l'unité « *Ressources Humaines* », concernant les BOP 217 et 333 (engagement et validation du service fait dans l'application informatique Chorus-Déplacements Temporaires),
- M. Eric ROUX, chef du service « *Economie Agricole* » (SEA), concernant les BOP 154 et 206,
- M. Philippe MARCHAND, chef de l'unité « *Installation, Modernisation et Agro-écologie* » au sein du SEA, concernant le BOP 154 pour la validation dans l'application informatique OSIRIS des autorisations de paiement liées à l'axe 1 du FEADER,
- M. Denis BALCON, chef du service « *Sécurité Routière - Gestion de Crise* » (SSRGC) et responsable de la mission « *Développement Durable* », concernant les BOP 113, 181, 203, 207 et 751, ainsi que pour la liquidation et le mandatement des dépenses imputées sur le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), dit « *Fonds Barnier* », relevant du BOP 181 *Prévention des risques*.
- M. Jean-Luc MALGAT, chef du service « *Construction, Habitat et Ville* » (SCHV), concernant les BOP 135, 147, 219 et 723,
- M. Pascal NORMANT, chef du service « *Eau, Environnement et Forêt* » (SEEF) et, en cas d'intérim de ce dernier, Mme Géraldine GELLÉ, adjointe au chef du SEEF, concernant les BOP 113, 149, 154 et 181,
- M. François BLINEAU, chef du service « *Urbanisme, Aménagement et Risques* » (SUAR), et, en cas d'intérim de ce dernier, M. Luc MOREAU, adjoint au chef du SUAR, concernant les BOP 135, 181 et 203.

Subdélégation est également donnée à :

- M. Olivier GUILLOU, secrétaire général, à l'effet de signer les certificats administratifs dans le cadre des opérations d'inventaire en qualité de responsable d'inventaire.

ARTICLE 3 :

Les subdélégués désignés dans le présent arrêté bénéficient de l'ensemble des subdélégations de signature accordées à la personne dont ils sont chargés d'assurer l'intérim, pendant la durée de celui-ci.

ARTICLE 4 :

Sont habilités à saisir et/ou valider dans *CHORUS Formulaires*, l'expression des besoins et la constatation de service fait, dans la limite de leurs attributions, les agents mentionnés à l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Sont habilités à transmettre les pièces des marchés depuis la plate-forme *PLACE* vers la plate-forme *CHORUS*, dans la limite de leurs attributions, les agents mentionnés à l'annexe 2 du présent arrêté.

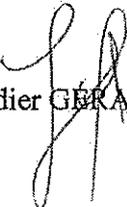
ARTICLE 5 :

L'arrêté DDT 49/SG/n°2018-01-02 du 16 janvier 2018 portant subdélégation de signature de Monsieur Didier GÉRARD, Directeur départemental des territoires, à certains de ses collaborateurs en matière d'ordonnancement secondaire, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers le 04 mai 2018,
pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental des territoires,


Didier GÉRARD

Annexe 1 de l'arrêté DDT 49/SG n°2018-05-02 du 04 mai 2018

Liste des agents habilités à saisir et valider dans *Chorus Fomulaires*

Valideurs	Service	BOP gérés		
		Saisie	Validation 1	Validation 2
Olivier GUILLOU	SG		Tous	Tous
Bruno GRENON	SG		Tous	Tous
Christophe BERTHOMÉ	SG		Tous	
Christine ZAZZARON	SG	333 – 724	333 - 724	
Jocelyne MÉRIENNE	SG	Tous	215 - 217 333 - 724	
Nathalie GUILBAUD	SG	333 - 724		
Nelly LENOIR	SG	215 - 217		
Caroline MAROLLEAU	SG		215 - 217	
Denis BALCON	SSRGC		113 (dont PLGN ⁽¹⁾) 181 (dont PLGN et FPRNM ⁽²⁾) - 207	113 (dont PLGN ⁽¹⁾ et FPRNM ⁽²⁾) 135 - 181 – 203 - 207
Martine BENOIST	SSRGC		113 (PLGN ⁽¹⁾) 181 (PLGN ⁽¹⁾) - 207	
Didier HUCHEDE	SSRGC	113 (PLGN) 181 (PLGN)	113 (PLGN ⁽¹⁾) 181 (PLGN ⁽¹⁾)	
Pierre-Yves POUVREAU	SSRGC	113 (PLGN) 181 (PLGN)		
Christian GIRAUDET	SSRGC	113 (PLGN) 181 (PLGN)		
Dominique GUILHOU	SSRGC	207		
Christian TALBOT	SSRGC	207		
Dominique CHARTIER	SSRGC	207		
Blandine DUBOIS	SSRGC		207	
François BLINEAU	SUAR		113 - 135 - 181 203 – 207	
Jean-Luc MALGAT	SCHV		113 - 135 - 181 203 – 207- 219	
Annick PÉRINEAU	SSRGC	113 - 135 - 181 203 - 207		
Christelle BALLET	SSEF	113		
Pascal NORMANT	SSEF		113 - 181	181
Géraldine GELLÉ	SSEF		113 - 181	181

⁽¹⁾ Plan Loire Grandeur Nature

⁽²⁾ Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs

Annexe 2 de l'arrêté DDT 49/SG n°2018-05-02 du 04 mai 2018

Liste des agents habilités à transmettre les pièces des marchés depuis *PLACE* vers *CHORUS*

NOM - Prénom	Service	BOP gérés
Christophe BERTHOMÉ	SG	Tous
Christine ZAZZARON	SG	Tous
Jocelyne MÉRIENNE	SG	Tous
Patrice LÉBOUC	SSRGC	113 - 135 – 181 - 203 - 207
Annick PÉRINEAU	SSRGC	113 - 135 – 181 - 203 - 207
Eric ROBARD	SSRGC	113 - 181
Alain DELÉPINE	SCHV	219



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction Départementale des Territoires
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Transport Ingénierie de Crise Sécurité Routière

ARRETE TICSR N° 2018-019

Arrêté réglementant la circulation sur l'autoroute A11 la nuit 14 au 15 mai 2018 dans le sens 1 Paris – Province lors d'un contrôle routier gendarmerie - douanes

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 juillet 1982 et n°83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le décret du 7 février 1992 approuvant la convention de concession entre l'Etat et la société des Autoroutes du Sud de la France, en vue de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN),

VU l'arrêté préfectoral 2016-039 en date du 19 septembre 2016 portant réglementation de police de circulation et l'arrêté préfectoral 2012-325-003 en date du 20 novembre 2012 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11, A87N et A87 concédées à ASF dans la traversée du département de Maine-et-Loire,

VU la demande de l'Escadron Départemental de Sécurité Routière du Maine-et-Loire,

CONSIDÉRANT qu'il convient de délester la circulation du sens 1 Paris – Province de l'autoroute A11 sur l'aire de repos de La Chapelle-Saint-Laud située au PK 234+043 pour procéder à un contrôle routier la nuit du 14 au 15 mai 2018.

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1

Un contrôle routier gendarmerie – douanes sera réalisé sur l'aire de repos de la Chapelle-Saint-Laud située au PK 234+043 dans le sens 1 Paris - Province la nuit du 14 au 15 mai 2018 de 01h00 à 04h00.

Article 2

Pour permettre ce contrôle, la circulation du sens 1 Paris – Province sera intégralement délestée sur l'aire de repos de La Chapelle-Saint-Laud.

La mise en place des neutralisations de voies sera réalisée par la société ASF le 14 mai 2018 à partir de 16h30 pour la fermeture de l'aire en Sens 1 ; puis à 23h00 pour la neutralisation de la voie de gauche du PK 232,55 au PK 234 S1 ; puis à 1h00 avec le concours de la gendarmerie pour l'ouverture de l'Aire. La voie de droite restera libre à la circulation, cependant les automobilistes seront invités à se rendre sur l'aire par les forces de l'ordre jusqu'au 15 mai 2018 à 4h00, La dépose de la voie de gauche aura lieu à partir de 4h00 le 15 mai 2018.

Article 3

L'ensemble de la signalisation sur autoroute sera mis en place et entretenu par la société « Autoroutes du Sud de la France », conformément à la législation en vigueur.

Article 4

ASF pourra déroger aux règles d'inter-distances de l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier qui seront réduites à 5 km au lieu de 20 km entre deux neutralisations de voie, sur l'autoroute A11 du PR 215,000 au 257,900 .

Article 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Maine-et-Loire,
Le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire,
Le Commandant de groupement de gendarmerie du département de Maine-et-Loire,
Le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière,
Le commandant du service des douanes,
La Mission Information Routière et Coordination Zonale (ex CRICR),
Le Directeur régional des services de l'exploitation Ouest-Atlantique de la société A.S.F.,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée par ASF ainsi qu'à Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendies et de Secours de Maine-et-Loire, les Services d'Aide Médicalisée d'Urgence du Maine-et-Loire.

La demande d'inscription de cet arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Maine-et-Loire sera faite par la DDT.

à Angers, **- 9 MAI 2018**

Pour le Préfet absent,
Le Secrétaire général de la préfecture


Pascal CAUCI

Arrêté n° ARS-PDL/DT49/APT/2018/41

**Portant modification de la composition nominative
Du Conseil de Surveillance
Du Centre Hospitalier Universitaire d'ANGERS (49)**

**Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret en date du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/323/2015/49 de la directrice générale de l'agence régionale de santé en date du 28 mai 2015 fixant la composition nominative renouvelée du conseil de surveillance du Centre hospitalier Universitaire d'Angers (49) ;

Considérant le courrier de l'hôtel du département de la Mayenne en date du 24 avril 2018 portant désignation par la commission permanente du Conseil départemental du conseiller départemental pour siéger au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1 de l'arrêté n°ARS-PDL/DAS/323/2015/49 susvisé est modifié comme suit :

« Est nommé en qualité de membre du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers au titre :

de représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- M. Christophe LANGOUET, représentant le Conseil Départemental de la Mayenne (en remplacement de M. Olivier RICHEFOU)

ARTICLE 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R 6143-12 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

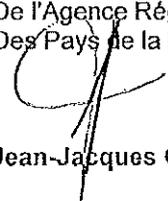
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire et au Recueil des actes administratifs du département de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 9 mai 2018

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
Des Pays de la Loire


Jean-Jacques COIPLLET



PREFECTURE DE LA SARTHE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau du Contrôle de Légalité

PREFECTURE DE MAINE ET LOIRE
DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES
COLLECTIVITÉS LOCALES
Bureau de l'Intercommunalité

PREFECTURE DE LA MAYENNE
DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE
L'APPUI TERRITORIAL
Bureau du Contrôle de Légalité et de
l'Intercommunalité

ARRETE INTERPREFECTORAL DU 27 AVR. 2018

portant retrait des communes de Tennie, Bernay en Champagne, Ruillé en Champagne
et Saint Symphorien et de la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe
du syndicat mixte de la Vallée de la Sarthe

LE PREFET DE LA SARTHE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

LE PREFET DE MAINE ET LOIRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

LE PREFET DE LA MAYENNE,
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral des 1^{er}, 11 et 12 avril 1996 portant création du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Sarthe ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 10 novembre 1998 autorisant l'adhésion de la commune d'ECUILLE (49) au Syndicat intercommunal de la Vallée de la Sarthe ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 21 mars 2000 autorisant l'adhésion de la commune de LOUPLANDE (72) au Syndicat intercommunal de la Vallée de la Sarthe ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 4 octobre 2001 autorisant les adhésions des communes de SAINT DENIS D'ORQUES, TASSILLE, CHEVILLE, COURTILLERS, VOIVRES LES LE MANS et SAINT OUBEN EN CHAMPAGNE au Syndicat intercommunal de la Vallée de la Sarthe et le retrait des communes de BOUSSE, VILLAINES SOUS MALICORNE et ARTHEZE dudit syndicat ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 25 octobre 2002 autorisant l'adhésion de la commune de SOULIGNE FLACE au Syndicat intercommunal de la Vallée de la Sarthe et le retrait de la commune de CONTIGNE (49) dudit syndicat ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 20 mai 2010 autorisant l'adhésion des communes de CHASSILLE, ETIVAL LES LE MANS, JOUE EN CHARNIE MAIGNE, PARIGNE LE POLIN ET SOULAIRE et BOURG (49) et le retrait de la commune d'ECUILLE dudit syndicat ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 30 décembre 2011 portant modification des statuts et transfert du siège dudit syndicat ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 28 décembre 2012 portant adhésion des communes d'Epineu le Chevreuil et Viré en Champagne au Syndicat intercommunal de la Vallée de la Sarthe ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 5 août 2014 portant modification des statuts dudit syndicat ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 27 décembre 2016 portant retrait de la commune de Rouez et de la communauté de communes du Haut Anjou du Syndicat mixte de la Vallée de la Sarthe ;

Vu les délibérations de Tennie en date du 7 mars 2017, Bernay en Champagne en date du 20 février 2017, Ruillé en Champagne en date du 5 avril 2017, Saint Symphorien en date du 17 janvier 2017 et de la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe en date du 19 octobre 2017 sollicitant leurs retraits du syndicat mixte de la Vallée de la Sarthe ;

Préfecture de la Sarthe – 1 place Aristide Briand 72041 LE MANS CEDEX 9 - ☎ 02.43.39.72.72 – Fax : 02.43.28.24.09
Préfecture de Maine et Loire – Place Michel Debré 49934 ANGERS CEDEX 9 - ☎ 02.41.81.81.81 – Fax : 02.41.88.04.63
Préfecture de la Mayenne – 46 rue Mazagran CS 91507 53015 LAVAL CEDEX - ☎ 02.43.01.50.00 – Fax : 02.43.56.72.85

Vu les délibérations du comité syndical du Syndicat mixte de la Vallée de la Sarthe des 26 septembre et 13 novembre 2017 approuvant ces retraits ;

Vu les délibérations favorables aux retraits des communes de Tennie, Bernay en Champagne, Ruillé en Champagne et Saint Symphorien des conseils communautaires des :

- COMMUNAUTE DE COMMUNES LOUE BRULON NOYEN en date du 8 novembre 2017,
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SARTHE en date du 21 décembre 2017,
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SABLE SUR SARTHE en date du 15 décembre 2017,
- COMMUNAUTE DE COMMUNES ANJOU LOIR ET SARTHE en date du 16 novembre 2017,

Vu les délibérations favorables au retrait de la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe (pour les anciennes communautés de communes des Portes de l'Anjou et Loir et Sarthe qui ont fusionné au 1er janvier 2017), des conseils communautaires des :

- COMMUNAUTE DE COMMUNES LOUE BRULON NOYEN en date du 10 janvier 2018,
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SARTHE en date du 21 décembre 2017,
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SABLE SUR SARTHE en date du 15 décembre 2017,

Ainsi que du conseil municipal de la commune de SAINT DENIS D'ANJOU en date du 15 décembre 2017 ;

Considérant que, conformément aux dispositions des articles L 5211.19 et L 5211.5.II, la majorité qualifiée (deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du groupement ou inversement) s'est prononcée en faveur des retraits sollicités ;

Vu les statuts ci-annexés ;

Sur proposition de MM. les secrétaires généraux des préfectures de la Sarthe, de Maine et Loire et de la Mayenne;

A R R E T E N T

ARTICLE 1^{er} – Sont autorisés les retraits des communes de Tennie, Bernay en Champagne, Ruillé en Champagne et Saint Symphorien et de la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe, du Syndicat mixte de la Vallée de la Sarthe. Les statuts du syndicat mixte sont modifiés en conséquence.

ARTICLE 2 – Les secrétaires généraux des préfectures de la Sarthe, de Maine et Loire et de la Mayenne, les sous-préfets de SEGRE, LA FLECHE, MAMERS et CHATEAU GONTIER, la présidente du Syndicat mixte de la Vallée de la Sarthe, les présidents des communautés de communes adhérentes, le maire de la commune de Saint Denis d'Anjou (53) et M. le directeur départemental des finances publiques de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Sarthe, de Maine et Loire et de la Mayenne et affiché au siège du syndicat et dans tous les sièges des membres de ce dernier.

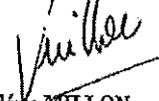
LE PREFET DE LA SARTHE,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Thierry BARON

LE PREFET DE MAINE ET LOIRE,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Cholet,
Secrétaire général par intérim,


Christian MICHALAK

LE PREFET DE LA MAYENNE,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général


Frédéric MILLON

II - AUTRES

Décision relative à l'adoption d'un barème de grades propre au CHU d'Angers pour ses personnels contractuels

Vu le code de la Santé Publique,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu le décret n°91-155 du 6 février 1991 modifié relatif aux agents contractuels des établissements publics de santé,
Vu le protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations applicable aux personnels stagiaires et titulaires,

Article unique : Il est arrêté au CHU d'Angers l'adoption d'un barème de grades lui étant propre s'agissant de ses personnels contractuels sous contrat de droit public à compter du 1/01/2018.
Les différents grades sont rémunérés par référence aux grilles suivantes correspondant aux indices antérieurs au protocole sus-visé :

Echelle 3				Echelle 4			
	ECHELON	INDICE MAJORE	INDICE BRUT		ECHELON	INDICE MAJORE	INDICE BRUT
8256 AGT SERVICE 1 CONTRACTUEL 8306 AGENT ENTRETIEN CONTRACTUEL 8423 ADJ. ADM. 1 CONTRACTUEL	1	321	340	8221 AIDE SOIGNANT 4 CONTRACTUEL 8225 AUX. PUER. 1 CONTRACTUEL 8257 AGT SERVICE 2 CONTRACTUEL 8304 OUVRIER 1 CONTRACTUEL 8326 ADJ. ADM. 2 CONTRACTUEL 8339 AMBULANCIER 1 CONTRACTUEL 8915 DESSINATEUR 1 CONTRACTUEL	1	323	342
	2	322	341		2	324	343
	3	323	342		3	325	347
	4	324	343		4	326	348
	5	325	347		5	327	349
	6	326	348		6	329	352
	7	328	351		7	332	356
	8	332	356		8	345	374
	9	334	361		9	354	385
	10	350	380		10	368	409
	11	363	400		11	375	422
			12	382	432		

Echelle 5				Echelle 6			
	ECHELON	INDICE MAJORE	INDICE BRUT		ECHELON	INDICE MAJORE	INDICE BRUT
8145 AGT DE MAITRISE 1 CONTRACTUEL 8222 AIDE SOIGNANT 2 CONTRACTUEL 8229 AUX. PUER. 2 CONTRACTUEL	1	326	348	8145 AGT DE MAITRISE 2 CONTRACTUEL 8223 AIDE SOIGNANT 3 CONTRACTUEL 8227 AUX. PUER. 3 CONTRACTUEL 8315 ADJ. ADM. 4 CONTRACTUEL 8329 AMBULANCIER 3 CONTRACTUEL	1	338	364
	2	327	349		2	345	374
	3	328	351		3	355	388
	4	330	354		4	370	416
	5	332	356		5	385	437

8316 ADJ. ADM. 3 CONTRACTUEL
 8334 AMBULANCIER 2 CONTRACTUEL
 8370 AUMONIER CONTRACTUEL
 8925 DESSINATEUR 2 CONTRACTUEL
 8207 OUVRIER 2 CONTRACTUEL

6	330	366
7	346	375
8	360	396
9	376	423
10	395	437
11	398	454
12	407	465

8931 DESSINATEUR 3 CONTRACTUEL
 8323 OUVRIER 3 CONTRACTUEL

6	400	457
7	422	488
8	436	506
9	462	543
79	431	500

ADI. DES CADRES 1 - SECRET. MED 1 - TECHNICIEN 1 (grp rem : 9855)			ADI. DES CADRES 2 - SECRET. MED 2 - TECHNICIEN 2 (grp rem : 9856)			ADI. DES CADRES 3 - SECRET. MED. 3 - TECHNICIEN 3 (grp rem : 9857)		
ECHELON	INDICE MAJORE	INDICE BRUT	ECHELON	INDICE MAJORE	INDICE BRUT	ECHELON	INDICE MAJORE	INDICE BRUT
1	325	348	1	327	350	1	327	350
2	329	352	2	332	357	2	332	357
3	332	356	3	340	367	3	340	367
4	335	360	4	348	378	4	348	378
5	345	374	5	361	397	5	361	397
6	358	393	6	375	422	6	375	422
7	371	418	7	390	444	7	390	444
8	386	438	8	405	463	8	405	463
9	400	457	9	425	493	9	425	493
10	422	488	10	445	518	10	445	518
11	443	518	11	468	551	11	468	551
12	466	548	12	491	581	12	491	581
13	486	576	13	515	614	13	515	614

PERSONNEL SOCIO EDUCATIF 1 CONTRACTUEL (grp rem : 9864)				PERSONNEL SOCIO EDUCATIF 2 CONTRACTUEL (grp rem : 9865)			
	ECHELON	INDICE MAJORE	INDICE BRUT		ECHELON	INDICE MAJORE	INDICE BRUT
8613 EDUC. SPEC. 1 CONTRACTUEL	3	342	370	8615 EDUC. SPEC. 2 CONTRACTUEL	1P	327	350
8614 ASSIST. SOC. 1 CONTRACTUEL	4	352	384	8616 ASSIST. SOC. 2 CONTRACTUEL	2P	332	357
8623 CONSEIL. E.S.P. 1 CONTRACTUEL	5	366	406	8624 CONSEIL. E.S.P. 2 CONTRACTUEL	3P	342	370
8670 EDUC. JEUN. ENF. 1 CONTRACTUEL	6	380	430	8671 EDUC. JEUN. ENF. 2 CONTRACTUEL	4P	357	392
	7	395	450		1	379	422
	8	412	472		2	388	441
	9	431	500		3	404	461
	10	452	528		4	420	486
	11	473	558		5	442	514
	12	493	584		6	463	544
	13	515	614		7	483	572
					8	504	599
					9	524	629
					10	540	646
					11	562	675

PERSONNEL DE REEDUCATION 1 CONTRACTUEL (grp rem : 9858)				PERSONNEL DE REEDUCATION 2 CONTRACTUEL (grp rem : 9859)			
	ECHELON	INDICE MAJORE	INDICE BRUT		ECHELON	INDICE MAJORE	INDICE BRUT
8753 PREPAR. PH. 1 CONTRACTUEL				8754 PREPAR. PH. 2 CONTRACTUEL	1	423	490
8483 TECH. LABO. 3 CONTRACTUEL	1	327	380	8761 TECH. LABO. 2 CONTRACTUEL	2	448	522
8404 MANIP. RADIO. 1 CONTRACTUEL	2	332	357	8782 MANIP. RADIO. 2 CONTRACTUEL	3	473	555
8941 PEDIC. POD. 1 CONTRACTUEL	3	346	375	8952 MASSEUR KINE 2 CONTRACTUEL	4	494	585
8942 MASSEUR KINE 1 CONTRACTUEL	4	370	416	8953 ERGOTHERAPEUTE 2 CONTRACTUEL	5	519	639
8943 ERGOTHERAPEUTE 1 CONTRACTUEL	5	394	449	8955 ORTHOPHON. 2 CONTRACTUEL	6	540	646
8944 PSYCHOMOT. 1 CONTRACTUEL	6	420	486	8957 DIETETICIEN 2 CONTRACTUEL	7	562	675
8945 ORTHOPHON. 1 CONTRACTUEL	7	450	525				
8946 ORTHOPTISTE 1 CONTRACTUEL	8	483	572				
8947 DIETETICIEN 1 CONTRACTUEL	9	525	634				

PSYCHOLOGUE 1 CONTRACTUEL (grp rem : 8212)				PSYCHOLOGUE 2 CONTRACTUEL (grp rem : 8213)				
	ECHELON	INDICE MAJORE	INDICE BRUT		ECHELON	INDICE MAJORE	INDICE BRUT	
8212 PSYCHOLOGUE 1 CONTRACTUEL	1	349	379	8213 PSYCHOLOGUE 2 CONTRACTUEL	1	405	587	
	2	376	423		2	560	672	
	3	395	450		3	601	726	
	4	416	480		4	642	780	
	5	439	510		5	685	830	
	6	467	550		6	741	910	
	7	495	597		7	783	966	
	8	531	634					
	9	567	682					
	10	612	741					
	11	658	801					

INFIRMIER 1 CONTRACTUEL (grp rem : 8154)				INFIRMIER 2 ET INFIRMIER SPECIALISE 1 CONTRACTUEL (grp rem : 8164)			
	ECHELON	INDICE MAJORE	INDICE BRUT		ECHELON	INDICE MAJORE	INDICE BRUT
8154 INFIRMIER 1 CONTRACTUEL	1	349	379	8164 INFIRMIER 2 CONTRACTUEL 8940 IBODE 1 CONTRACTUEL 8950 PUER 1 CONTRACTUEL	1	390	444
	2	363	401		2	403	460
	3	382	431		3	420	486
	4	402	459		4	440	512
	5	424	491		5	460	541
	6	457	536		6	483	572
	7	488	578		7	506	601
	8	509	605		8	529	631
	9	529	631		9	552	661
	10	549	658		10	578	696
	11	566	680		11	604	730

INFIRMIER SPECIALISE 2 ET IADE 1 CONTRACTUEL (grp rem : 8865)				IADE 2 CONTRACTUEL (grp rem : 8864)			
	ECHELON	INDICE MAJORE	INDICE BRUT		ECHELON	INDICE MAJORE	INDICE BRUT
8848 IBODE 2 CONTRACTUEL 8858 PUER 2 CONTRACTUEL 8800 IADE 1 CONTRACTUEL	1	390	444	8865 IADE 2 CONTRACTUEL	1	390	444
	2	403	460		2	403	460
	3	420	486		3	420	486
	4	440	512		4	440	512
	5	460	541		5	460	541
	6	483	572		6	483	572
	7	506	601		7	506	601
	8	529	631		8	529	631
	9	552	661		9	552	661
	10	578	696		10	578	696
	11	604	730		11	604	730

SAGE-FEMME 1 CONTRACTUEL (grp rem : 8240)				SAGE-FEMME 2 CONTRACTUEL (grp rem : 8243)				
	ECHELON	INDICE MAJORE	INDICE BRUT		ECHELON	INDICE MAJORE	INDICE BRUT	
8240 SAGE-FEMME 1 CONTRACTUEL	1	395	450	8243 SAGE-FEMME 2 CONTRACTUEL	1	570	620	
	2	420	485		2	549	638	
	3	443	515		3	581	700	
	4	469	533		4	611	749	
	5	485	575		5	648	788	
	6	509	605		6	682	833	
	7	535	640		7	709	858	
	8	566	680		8	746	915	
	9	604	730		9	783	966	
	10	638	775					
	11	680	830					

CADRE PARAMEDICAL CONTRACTUEL (grp rem : 8863)			
	ECHELON	INDICE MAJORE	INDICE BRUT
8801 IDE CADRE CONTRACTUEL	1	443	516
8802 INF.BLOC CAD.CONTRACTUEL	2	451	527
8803 INF.ANEST.CAD.CONTRACTUEL	3	473	558
8804 PUERL. CADRE CONTRACTUEL	4	495	584
8812 MASSEUR-KINE CAD.CONTRACTUEL	5	518	617
8817 DIETETIC.CAD. CONTRACTUEL	6	512	619
8821 PREP.PHAR.CAD.CONTRACTUEL	7	567	682
8872 TECH.LABO.CAD.CONTRACTUEL	8	590	712
8823 MANIP.RAD.CAD.CONTRACTUEL	9	613	742
	10	636	773
	11	658	801

INGENIEUR 1 CONTRACTUEL (grp rem : 8715)				INGENIEUR 2 CONTRACTUEL (grp rem : 8725)			
8715 INGENIEUR 1 CONTRACTUEL	ECHELON	INDICE MAJORE	INDICE BRUT	8725 INGENIEUR 2 CONTRACTUEL	ECHELON	INDICE MAJORE	INDICE BRUT
	1	349	379		1	460	541
	2	380	430		2	500	583
	3	401	458		3	536	641
	4	425	492		4	582	701
	5	459	540		5	626	759
	6	496	588		6	669	811
	7	521	621		7	706	864
	8	557	668		8	746	916
	9	589	710		9	783	966
	10	619	750				

INGENIEUR 3 CONTRACTUEL (grp rem : 8725)				INGENIEUR 4 CONTRACTUEL (grp rem : 8725)			
8735 INGENIEUR 3 CONTRACTUEL	ECHELON	INDICE MAJORE	INDICE BRUT	8745 INGENIEUR 4 CONTRACTUEL	ECHELON	INDICE MAJORE	INDICE BRUT
	1	365	459		1	619	750
	2	441	513		2	680	830
	3	476	562		3	734	901
	4	514	612		4	793	966
	5	546	655		5	821	1015
	6	582	701		6	881	1100
	7	625	772		7	916	1150
	8	696	852		8	963	1216
	9	734	901		9	963	1216
	10	783	966		10	1004	1275
			11	1058	1350		

Fait à Angers, le 16 mars 2018
La Directrice Générale

Cécile JAGLIN GRIMONPREZ

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Décision n° 2018-109

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers,

Vu la Loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux Territoires

Vu le Décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des Etablissements publics de santé

Vu le code de la Santé publique et notamment les articles L. 6143-7, D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35 relatifs à la délégation de signature

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le décret du 09 octobre 2017 portant nomination de Madame Cécile JAGLIN-GRIMONPREZ en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Maine-et-Loire (GHT 49) du 30 juin 2016

Vu la convention de mise à disposition de Monsieur Joël DOUMEAU du Centre Hospitalier de Cholet au Centre Hospitalier Universitaire d'Angers prenant effet au 1^{er} mars 2018

Vu l'organigramme de direction du 1^{er} mai 2018

DECIDE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale, Monsieur Sébastien TREGUENARD, Directeur Général adjoint, reçoit délégation, à l'effet de signer, au nom de la Directrice Générale, tout document relatif au fonctionnement du pôle Ressources Matérielles notamment les actions contentieuses.

Article 2

Monsieur Lionel PAILHÉ, Directeur adjoint, est chargé des fonctions de directeur du pôle Ressources Matérielles comportant les directions suivantes : Direction des achats du Groupement Hospitalier du Maine et Loire, Prestations et services hôteliers, Ingénierie biomédicale, gestion du patrimoine, approvisionnement et logistique, sécurité-sûreté. En lien avec les directeurs concernés, il veille à la bonne articulation des différentes directions de son pôle. A ce titre, il a autorité fonctionnelle sur l'ensemble des services qui lui sont rattachés et met en œuvre les objectifs fixés par la Directrice Générale.

Article 3

Monsieur Lionel PAILHÉ reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de la Directrice Générale, tout document, engagement et correspondance se rapportant à la gestion de son pôle en particulier dans le cadre de l'application des textes relatifs à la commande publique par délégation du pouvoir adjudicateur détenu par la Directrice Générale, à l'exclusion des correspondances relatives aux questions de principe général et de stratégie.

Compte tenu de la fonction d'administratrice exercée par la Directrice Générale au sein du Conseil d'Administration de la Société Hospitalière d'Assurance Mutuelle (SHAM), et pour prévenir tout risque de prise illégale d'intérêt ou de conflits d'intérêt, Monsieur Lionel PAILHÉ reçoit délégation à l'effet de signer l'ensemble des documents, engagements et correspondances relatifs aux marchés d'assurance pour le compte de l'établissement et des établissements parties au GHT 49 ; dans ce domaine, il rend exclusivement compte de son action auprès de Monsieur Sébastien TREGUENARD, Directeur Général adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel PAILHÉ, même délégation est donnée à Monsieur Joël DOUMEAU, directeur adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale et du Directeur Général adjoint, Monsieur Lionel PAILHÉ reçoit délégation pour signer toutes les correspondances se rapportant aux actions contentieuses relevant de son pôle.

Article 4

Madame Christine BIZIOT, directrice adjointe, est chargée des fonctions de directrice des prestations et services hôteliers.

Elle reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de la Directrice Générale, tout document et correspondance se rapportant à la gestion courante du pôle Ressources Matérielles ainsi que les bons de commande et les liquidations des factures et mémoires relevant des comptes budgétaires gérés par sa direction, à l'exclusion des correspondances relatives aux questions de principe général et de stratégie.

Article 5

Dans le cadre de la garde des personnels de direction, Monsieur Lionel PAILHÉ et Madame Christine BIZIOT reçoivent une délégation générale de signature de la part de la Directrice Générale pour assurer le bon fonctionnement et la continuité de la direction administrative ainsi que la police administrative.

Article 6

Monsieur François FAURE, ingénieur en chef de la direction de l'Ingénierie biomédicale, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de la Directrice Générale :

- Les pièces nécessaires à la gestion courante de sa direction
- Les bons de commande relevant des comptes d'exploitation de sa direction
- Les bons de commande relevant de la section d'investissement de sa direction, pour les seuls échanges standard de matériel.

Article 7

Monsieur Bertrand BOULIGAND et Madame Carole VAILLANT, ingénieurs biomédicaux au sein de la direction de l'Ingénierie biomédicale, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de la Directrice Générale :

- Les pièces nécessaires à la gestion courante de leur direction, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François FAURE
- Les bons de commande relevant des comptes d'exploitation de leur direction

Article 8

Monsieur Olivier DEROUET, chargé de la direction de la gestion du patrimoine, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de la Directrice Générale :

- Les pièces nécessaires à la gestion courante de sa direction
- Les marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 E HT
- les bons de commande et les liquidations des factures et des mémoires relevant des comptes de sa direction

Article 9

Monsieur Eric CAMBON, Monsieur Baptiste GUERY et Madame Sophie PERRIDY, ingénieurs à la Direction de la gestion du patrimoine, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de la Directrice Générale :

- Les pièces nécessaires à la gestion courante de leur direction, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier DEROUET
- Les marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 E HT
- les bons de commande et les liquidations des factures et des mémoires relevant des comptes de sa direction

Article 10

Madame Sophie PIGNON, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction de la gestion du patrimoine, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de la Directrice Générale :

- Les pièces nécessaires à la gestion courante de leur direction, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier DEROUET
- les bons de commande et les liquidations des factures et des mémoires relevant des comptes de sa direction

Article 11

Monsieur Gérald GASQUET, Ingénieur logisticien en charge de la Direction des approvisionnements et de la logistique, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de la Directrice Générale :

- les marchés subséquents inférieurs à 25 000 € HT
- les bons de commande et les liquidations des factures et des mémoires relevant des comptes d'exploitation de sa direction

Article 12

Monsieur Antoine BEILLARD, Technicien Supérieur Hospitalier à la Direction des approvisionnements et de la logistique, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de la Directrice Générale :

- les marchés subséquents inférieurs à 25 000 € HT
- les bons de commande et les liquidations des factures et des mémoires relevant des comptes d'exploitation de sa direction

Article 13

Monsieur Olivier BUFFET, Ingénieur en charge de la Direction Sécurité-Sûreté, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de la Directrice Générale :

- les bons de commande et les liquidations des factures et des mémoires relevant des comptes d'exploitation de sa direction

Article 14

Monsieur Mickaël BOURDAIS, Technicien Supérieur Hospitalier à la Direction Sécurité-Sûreté, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de la Directrice Générale :

- les bons de commande et les liquidations des factures et des mémoires relevant des comptes d'exploitation de sa direction, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier BUFFET.

Article 15

Monsieur Michel PICHON, Directeur adjoint, chef de projet immobilier, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien TREGUENARD, Directeur Général adjoint, préside le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

A ce titre, Monsieur Michel PICHON, Directeur adjoint, reçoit une délégation permanente pour la signature de tout acte ou courrier relatif à la prévention des risques professionnels.

Dans le cadre de la garde des personnels de direction, Monsieur Michel PICHON reçoit une délégation générale de signature de la part de la Directrice Générale pour assurer le bon fonctionnement et la continuité de la direction administrative ainsi que la police administrative.

Article 16

Les décisions n°2017-200, 2017-201, 2017-202, 2017-203, 2017-204 du 10 octobre 2017 et la décision 2018-107 du 2 mai 2018 sont abrogées.

La présente décision sera communiquée au Conseil de surveillance, au Trésorier principal, affichée sur les tableaux prévus à cet effet au sein du centre hospitalier universitaire d'Angers et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Maine-et-Loire.

Article 17

La présente décision prend effet à compter du 02 mai 2018 et est notifiée par courrier aux délégataires et subdélégataires mentionnés ci-dessus.

Angers, le 15 mai 2018

La Directrice Générale,


Cécile JAGLIN-GRIMONPREZ